

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT **INDRE-ET-LOIRE** ARRONDISSEMENT **CHINON**

COMMUNE DE **SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL** - 37140
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 14 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Date de la convocation : 09/12/2022

Transmis à la Préfecture le : 22/12/2022
Rendu exécutoire le : 22/12/2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 9 décembre 2022, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, en session ordinaire du mois de DÉCEMBRE, sous la présidence de de Monsieur Sébastien BERGER, Maire.

Étaient convoqués pour le Conseil Municipal :

MM. BERGER, BUSTON, DAUZON, CARRÉ, PELGER, CHERRIÈRE, MINIER, LOBRY, MOREAU et MMES GARCIA, ORY, HUET, PLOQUIN, COTTINEAU, BUSTON

Les convocations individuelles comprenant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux élus le 09/12/2022. Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17/11/2022 a été transmis par écrit aux élus le 09/12/2022. Le fil conducteur de la réunion du 14/12/2022 a été transmis par écrit aux élus le 14/12/2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/12/2022.

Excusé :

Représentés : Gabriel BUSTON donne pouvoir à Éric DAUZON, Catherine BUSTON donne pouvoir à Nadège COTTINEAU.

Absent : Frédéric MOREAU arrive au point 4.8) DCM n°2022-76 – Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences.

Délibération n° 2022-75

Objet : Programme annuel coupes de bois complémentaires année 2023

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de M. ROBILLARD de l'Office National des Forêts (ONF), concernant les coupes complémentaires à asseoir en 2023 dans les forêts bénéficiant du régime forestier.

Résultat du vote :

Pour : 12+2 pouvoirs
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2023 au martelage des coupes désignées ci-après.
- **PRÉCISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation :

Position par rapport à l'aménagement	Parcelles	Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Mode de commercialisation
Coupes réglées	29 (partie)	20		Bois sur pied
	29		150	Bois sur pied UP (à l'unité de produits)

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- **PRÉCISE** que Monsieur le Maire ou son représentant **assistera** aux martelages des parcelles.
- L'exploitation se fera sous la responsabilité des trois garants solidaires et responsables, à savoir :
 - M. Sébastien BERGER
 - M. ÉRIC DAUZON
 - M. Jean-Michel PELGER.

*Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Au registre, suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.*

Le secrétaire de séance,
Thierry MINIER



Le Maire,
Sébastien BERGER

